

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le

17 AVR 2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 15 mars 2018

I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET COMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-11 CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Veigné

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
Place du Maréchal Leclerc
37250 Veigné

1-3 – Référence du dossier : PLU Veigné

1-4 – Objet du dossier : Mise en compatibilité du PLU de Veigné – Déclaration de Projet :
Aménagement d'un carrefour RD 87 et RD 910

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17, L.142-4 du code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

Membres avec voix délibératives :

- Madame Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Adjointe représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Présidente
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Franck MALLET représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN représentant le Président de la Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Jacques THIBault représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Maxime BILLET Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine

Pouvoir :

- Monsieur Daniel BORDIER représentant le président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires (Jacky GAUVIN)
- Monsieur Serge GERVAIS Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre des Notaires (Françoise PETITJEAN-STORDEUR)
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Olivier FLAMAN)
- Monsieur Didier FORGEARD représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Jean-Luc VIGIER)
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens a donné son pouvoir au représentant du Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAUT)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la déclaration de projet portant sur l'aménagement d'un carrefour au lieu-dit «La Saulaye» sur la commune de Veigné : (avis simple)

- Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Veigné, approuvé le 25 novembre 2016, consiste à reclasser un aménagement de sécurité routière à l'intersection des routes départementales 87 et 910 au lieu-dit «La Saulaye»
- Considérant que le PLU de Veigné compte déjà un emplacement réservé pour la réalisation de cet aménagement,
- Considérant qu'à l'issue de la finalisation des études, il s'avère que l'aménagement du carrefour nécessite le déboisement d'un espace boisé classé d'une superficie de 2 984 m², pour réaliser la sécurisation du futur carrefour,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 16 votes favorables sur 16 votes au regard de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis favorable au regard de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation
La présidente de séance**

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe


Catherine WENNER